



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2016

Questions CFDT

1/ Lors du CE du 29 septembre 2016 les élus ont appris par un document fourni par la DAF que des émetteurs de MCD au Moyen-Orient avaient été détruits par des actions terroristes. Aucune des personnes présentes n'était au courant. Après recherche, aucune trace de communiqué à ce sujet n'a été trouvée. Comment se fait-il que le personnel de FMM, et surtout celui de MCD, n'a pas été informé de cet évènement ?

Comme indiqué dans le rapport de gestion 2015, MCD a été privée d'une partie de sa diffusion en raison de la mise hors de service de certains de ses émetteurs, notamment en Irak. Pour ne pas fausser l'appréciation des résultats de la station, la décision a été prise de geler les résultats observés en 2014 avant la fermeture de ses émetteurs.

Il convient néanmoins de rappeler que

- **la diffusion en onde moyenne depuis Chypre garantit la présence de la radio dans la zone,**
- **les résultats sur les environnements numériques, en forte croissance, témoignent des performances remarquables de la radio.**

L'émetteur de Tikrit est de nouveau en fonction depuis cet été ce qui permet une reprise de la diffusion dans cette zone.

2/ La Direction de la production radio et ses personnels travaillent sans assistante dédiée pour gérer l'administration de la Direction. Quand ce poste sera-t-il créé et pourvu ?

Il n'est pas prévu de créer un poste d'assistant dédié à la Direction de la production pour le moment.

3/ Pourquoi les postes ouverts à la mobilité ne mentionnent pas le niveau d'entrée de la classification métier, et la rémunération moyenne du poste ?

Cf l'une des dernières offres parues : Mobilité Interne vous informe que le document COORDINATEUR DES ECHANGES INTERNATIONAUX HF est désormais à votre disposition ici : Les Directions > Ressources humaines > Gestion de vos carrières > Recrutement et mobilité interne > Rédaction France 24

L'offre d'emploi précise la fonction, les missions, les activités ainsi que les compétences requises. La rémunération n'est jamais indiquée sur l'annonce et se détermine en fonction du parcours et de l'expérience du (de la) candidat(e) retenu(e).

La nouvelle classification entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

4/ Trouvés sur Facebook :

<https://www.facebook.com/groups/70675172151/permalink/10154576899152152/>

11 octobre Bonjour à tous ! Nous sommes à la recherche d'un(e) stagiaire qui travaillera en étroite collaboration avec les attaché(e)s de presse des chaînes de France Médias Monde (RFI, France 24 et Monte Carlo Doualiya).

7 octobre « Bonjour à tous ! L'équipe de "Juan GOMEZ" qui anime l'une des émissions phare de la Chaîne RFI "Appels sur l'actualité", recherche un stagiaire prêt à les rejoindre pour un stage de 6 mois. Pour plus d'informations : MP ou aude.brassart@rfi.fr

29 septembre - Bonjour à tous ! Le Groupe France Médias Monde (RFI, France 24, MCD), recherche un stagiaire "Assistant d'édition HF" pour l'émission "Appels sur l'Actualité".

Depuis quand FMM passe-t-elle par Facebook plutôt que par les écoles pour recruter des stagiaires ? Est-ce normal qu'une émission emblématique, et décrite comme « émission phare » dans l'annonce fonctionne avec autant de stagiaires de longue durée ? Pourquoi ces annonces ne sont-elles pas en priorité diffusées en interne, comme les offres de mobilité ? Et enfin, qui est Aude Brassart ?

Les écoles ont développé leur présence sur Facebook pour permettre de mettre en relation leurs étudiants et les entreprises. Cela permet une meilleure interaction entre les étudiants et FMM. Les annonces sont publiées sur groupes écoles ou stagiaires comme le font de nombreuses entreprises. FMM maintient toujours des liens avec les écoles pour la recherche de stagiaires. Ce mode de recherche associé au mode traditionnel permet de toucher un plus grand nombre de candidats potentiels.

Concernant l'émission Appel sur l'actualité, la direction en accord avec l'équipe a souhaité maintenir le recours des stagiaires permettant aux candidats d'acquérir une première expérience. Plusieurs ex stagiaires ont ensuite été recrutés au sein de la direction des magazines.

S'agissant d'offres de stages, il n'y a aucun intérêt à les diffuser dans l'entreprise. Les offres de CDI ont été diffusées au cours des derniers mois.

Enfin, Aude Brassard est chargée de recrutement à la Direction des Ressources Humaines. Un profil professionnel sera créé et utilisé pour la publication des prochaines offres.

5/ Tous les collaborateurs de FMM n'ont pas pu assister aux séminaires de 2016. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de diffusion vidéo des débats ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de compte-rendu ?

Le compte rendu des séminaires est disponible sur intranet. Un communiqué interne en a informé les collaborateurs.

6/ La lettre d'information « Des infos entre nous » est remplie de nouvelles qui datent de plus de deux mois comme par exemple dans le numéro de septembre l'Euro de foot, le Tour de France... Il serait peut-être plus pertinent d'annoncer les contenus à venir plutôt que passé si on envisage de les écouter ou de les voir.

Le dernier numéro «des infos entre nous» reprenait les informations de l'été, c'est pourquoi les nouvelles dataient de deux mois. La lettre d'information étant une publication mensuelle, elle ne peut pas suivre les contenus au jour le jour.

7/ D'autre part l'essentiel du contenu de cette lettre est consacré aux « produits » FMM, c'est-à-dire de la communication externe mais quasiment rien sur la vie de l'entreprise et de ses collaborateurs.

La Direction envisage-t-elle de passer à une communication plus en phase avec les habitudes de consommation de l'information moderne et les attentes des collaborateurs ?

Cette lettre produite par la direction de la communication a pour mission de mettre en valeur les contenus de l'entreprise. L'intranet a pour objectif de permettre la circulation des infos concernant les collaborateurs et la vie des services et directions.

Questions CGT

1)- Dans la lettre envoyée par la DRH proposant le rachat des avantages individuels acquis, les informations manquantes ont conduit certains salariés à faire un mauvais choix. Aujourd'hui en possession de plus d'informations ces salariés souhaiteraient revenir sur leur décision. De qui doivent-ils se rapprocher pour une rectification de l'option choisie ?

Les salariés concernés peuvent se manifester auprès de leurs gestionnaires de paie ou auprès de Pierre Martinez avant le 15 novembre.

2)- Pour les personnes qui refuseraient le rachat de leurs jours de fractionnement, qui en ont bénéficié en 2015 et qui souhaiteraient les garder, quelle règle s'appliquera pour pouvoir en bénéficier tous les ans à partir de 2017 ?

Les salariés refusant le rachat de 3 jours de fractionnement disposeront tous les ans du nombre de jours de fractionnement qu'ils avaient acquis entre le 1^{er} novembre 2015 et le 30 avril 2016. Ces jours de fractionnement seront attribués au 1^{er} janvier de chaque année.

Toutefois, les règles de l'accord d'entreprise du 31/12/2015 s'appliqueront si elles leur sont plus favorables.

3)- Quelle sera le temps de réflexion entre le moment où les salariés recevront leur avenant et la date limite pour le rendre signé ? Tous les salariés qui le souhaitent pourront-ils être reçus à temps par la DRH ?

Les avenants seront envoyés au plus tard début décembre. Les salariés devront les retourner avant le 10 janvier 2017, cette date devant être confirmée. Les salariés qui souhaitent être reçus par la Direction des Ressources Humaines peuvent déjà prendre rendez-vous en écrivant à l'adresse suivante: questionsRH@francemm.com

4)- Les journalistes de RFI et de MCD travaillant sur le cycle 4/5/5 auraient souhaité connaître les nouvelles règles de dépôt de congés (si elles devaient être modifiées) pour se prononcer sur le rachat de leurs jours de congés, notamment sur la semaine liée à l'ancienneté. Pourront-ils avoir cette information avant le 15 novembre ?

Une première réunion de négociation relative aux nouvelles règles de dépôt de congés est fixée début novembre. Les négociations sur ce thème se poursuivront en 2017.

5)- Le mois dernier, nous vous avons posé la question sur le calcul des promotions fonctionnelles chez les journalistes de RFI. Pourriez-vous confirmer que lorsque le journaliste a une promotion fonctionnelle, il change d'indice ?

En principe lorsque le journaliste bénéficie d'une promotion fonctionnelle, il change d'indice. Cependant, lorsqu'un journaliste accède à une nouvelle fonction correspondant à l'indice sur lequel il est déjà positionné, il peut garder son indice initial mais bénéficier d'une promotion pécuniaire.

6)- Les règles changeront-elles à partir de 2017 concernant le dixième congés payés ?

Le calcul du 10% de congés payés, qui est une mesure permettant aux salariés de ne pas avoir de perte de salaire durant la prise de congés, sera revu en 2017 compte tenu du changement de la période de référence (passage en année civile) et sera harmonisé pour l'ensemble des entreprises.

La règle n'est pas encore arrêtée.

La direction envisage de verser le 10% de congés payés en début d'année 2017 pour solder l'exercice 2016.

7)- Quelle est la règle pour un passage en B21 d'un TCR ayant atteint les 7 ans d'ancienneté passées sur B15 ou B16 à partir du NR ? Qui doit acter sa promotion et combien de temps cela peut-il prendre ?

En principe, ces passages automatiques sont traités dans le cadre des mesures individuelles et sont financés sur l'enveloppe NAO.

8)- La direction peut-elle s'engager à avoir une attention particulière pour les rédactions de langues de RFI lors des mesures individuelles à venir, pour résorber les disparités existantes entre les langues et le SMF ?

La direction accorde depuis de nombreuses années une attention particulière à la gestion des carrières des journalistes des langues et veillera à respecter l'équité entre tous les services lors des commissions paritaires à venir.

9)- On a vu dans le dernier rapport au comité d'entreprise que persistaient un certain nombre d'inégalités de traitement entre les hommes et les femmes : Quelles actions sont prévues pour résorber les disparités de rémunération ? Quelles mesures sont envisagées pour améliorer les conditions de travail des femmes en particulier pendant une grossesse ou après un retour de congé maternité ? Que fait la direction pour s'assurer que les femmes de retour de congé maternité ne soient pas écartées et puissent connaître une évolution de carrière comme tout le monde ? La direction peut-elle inciter les directeurs et le secrétariat général à veiller à l'égalité de traitement dans les parcours professionnels ? Dans l'encadrement ce sont toujours les hommes qui occupent les postes "valorisés", notamment à France24, à quand l'équité?

La Direction porte une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes pour réduire les disparités existantes. France Médias Monde est déjà bien placée en termes de parité au niveau de ses organes de direction, de son encadrement et de ses effectifs. Le nombre de femmes présentatrices d'émissions ou de magazines est paritaire à RFI et même majoritaire à France 24 et MCD.

Concernant la maternité, dès que la Direction des Ressources Humaines de France Médias Monde est informée de la déclaration de grossesse, elle remet à la collaboratrice les informations relatives à ses droits pendant la maternité. A partir du troisième mois de grossesse, la durée hebdomadaire du travail est réduite d'une heure par jour de travail et de deux heures par jour de travail à compter du sixième mois de grossesse. Ces heures sont normalement prises de manière à réduire l'amplitude de la journée de travail. Elles peuvent être regroupées au sein de la semaine à la demande de l'intéressée, sous réserve des nécessités de service, ou de la Direction ; lorsque cela pose des difficultés d'organisation.

Dans cette hypothèse, la semaine de travail est réduite de l'équivalent d'une demi-journée de travail à compter du 3^{ème} mois de grossesse et de l'équivalent d'une journée de travail à compter du 6^{ème} mois de grossesse.

A compter de la fin du 3^{ème} mois de grossesse et jusqu'à la fin du 5^{ème} mois suivant l'accouchement, la salariée travaillant de nuit est prioritaire sur les postes de jour ouverts à la mobilité.

A son retour de congé maternité, la salariée retrouve en principe son emploi ou retrouve un emploi similaire avec une rémunération égale. Elle bénéficie d'un entretien professionnel avec son chef de service, consacré aux perspectives d'évolution professionnelle.

10)- Les salariés sont un peu perdus avec les nouvelles dispositions sur les formations (CPF). La direction s'est engagée en CE à envoyer une note explicative à l'ensemble des salariés, quand le fera-t-elle ? Pouvez-vous extraire des documents présentés en CE ceux relatifs au nombre de personnes formées et aux types de formations demandées et les communiquer aux salariés via intranet?

Le projet de communication est en préparation et sera envoyé prochainement. Le CPF n'étant pas géré par l'employeur, nous n'avons pas accès aux demandes qui ont pu être faites.

La liste des formations éligibles au CPF est consultable sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

Il faut pour cela renseigner un mot clé sur la formation souhaitée, la région (Ile-de-France) et le code APE (60.20A pour FMM ou 60.20B pour F24 ou 60.10Z pour RFI et MCD).

Les formations en langue sont possibles dans le cadre de la préparation des habilitations suivantes :

- 1. TOEIC (code CPF 131204),**
- 2. BULATS –pour plus d'information, veuillez consulter le site <http://www.bulats.org/fr> (code CPF 141692)**
- 3. DCL (Diplôme de Compétences en Langue - pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.education.gouv.fr/cid55748/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl.html> - (code CPF en fonction de la langue étudiée)**
- 4. Bright Language Test – pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://inventaire.cncp.gouv.fr/fiches/525/> - (code CPF en fonction de la langue étudiée)**

11)- Après 15h30 la rédaction mandingue recherche parfois désespérément un TCR. Elle s'adresse aux rédactions voisines qui, bien que très occupées par leur propre travail, parviennent, parfois tant bien que mal à répondre à leur demande. Pourquoi ne pas rallonger la vacation du TCR mandingue ?

La vacation du TCR mandingue sera modifiée lors du changement de la grille d'hiver de manière suivante : 8h-15h (la fin de l'antenne étant à 14h) et en été : 9h-16h. Le monde 10 pourra par ailleurs répondre à des demandes de production de la rédaction mandingue.

12)- ZHOU Xi, correspondante de Pékin n'est plus en congés, elle est en attente d'une réponse depuis le mois de février. Sa chronique 'Une semaine à Pékin' est-elle maintenue après les élections présidentielles américaines ?

La chronique ne reprendra pas à l'issue de la campagne américaine et la direction va mettre fin à la collaboration de la correspondante. Comme déjà indiqué, la direction accompagnera cette fin de collaboration.

13)- Lorsqu'il y a des problèmes de climatisation (trop froid au 6e, trop chaud au 3e, par ex.), pourquoi les services techniques ne donnent-ils pas suite aux courriers ou aux appels des salariés en souffrance ?

Un rappel a été effectué aux services techniques.

Au cas de problème de climatisation, les salariés sont priés de continuer à contacter le service de climatisation : Tel : 06 30 93 52 33 / support.climenergie@francemm.com

14)- Comment expliquez-vous que les salariés qui cherchent à contacter par mail le CHSCT voient leur courrier revenir avec un message d'erreur ?

Les messages d'erreur rencontrés sont liés à l'utilisation d'une mauvaise adresse mail. Le CHSCT de France Médias Monde peut être contacté à l'adresse suivante : Grp_CHSCT_FMM@francemm.com

15)- A France 24 les salariés ont le droit au taxi entre 23h et 7h du matin. Pourquoi, depuis la fusion et l'harmonisation, n'est-ce pas le cas à RFI où le taxi est limité de 23h à 6h du matin ? A quand l'application de la règle de France24 à RFI ?

16)- De la même façon, quand la direction appliquera la disposition de RFI à France24 concernant le paiement des taxis afin que les salariés de France24 n'aient pas à avancer sur leurs piges ou salaires les frais de taxis ?

Réponse aux deux questions précédentes : La direction a maintenu les dispositions en vigueur dans les ex-sociétés. Une négociation sera ouverte en 2017, pilotée par la direction financière.

17)-Quelle est la procédure du droit à l'image? Beaucoup de personnes dont les coordinateurs d'images de France24 s'y perdent. Quand la direction va-t-elle clarifier cette procédure afin qu'elle soit plus lisible ? Qui au service juridique est à même de répondre à ce type de questionnement dans l'urgence (en journée mais aussi les week-ends et nuits, et surtout pour les spéciales) ?

Il n'y a pas de procédure spécifique mise en place : des formations et notes ponctuelles ont pu être proposées. La Direction juridique communique également sur demande des modèles d'autorisation de fixation et de diffusion de l'image de personnes physiques. Les salariés peuvent contacter : Anne Billoti de Gage.

18)- Avec les besoins supplémentaires de deskeurs pour France Info, la direction a-t-elle bien prévu d'intégrer les pigistes présents depuis plusieurs années à France24?

Pour l'instant, la direction de la rédaction a fait le choix de ne pas ouvrir les postes et de recourir à des pigistes ou des CDI afin de former le plus de journalistes à la fabrication et la réalisation des modules de franceinfo. Comme pour l'ensemble des postes mis en consultation, la direction examinera les candidatures des pigistes présents depuis plusieurs années à France24.

19)- Nous avons appris en CHSCT qu'il n'existait pas de reporting des failles d'antenne à France24. Pour améliorer le process et parer aux incidents antenne, la direction peut-elle nous permettre d'avoir un état des lieux?

Un rapport de diffusion est établi à chaque fin de vacation par le coordinateur antenne. Ce document est diffusé auprès de la direction de l'antenne et du responsable du service. Ce dernier a la charge de diffuser plus largement auprès de la direction de la rédaction les problèmes soulevés lorsque des actions doivent être envisagées.

20)- La CGT a demandé lors de l'étude des plannings de France24 qu'une équité soit respectée sur les tranches horaires à forte pénibilité. Où en est la réflexion de la direction?

La réduction de la pénibilité de certains cycles est actuellement à l'étude en CHSCT. Les propositions ont été construites sur la base du document en annexe de l'accord d'entreprise du 31/12/15 qui définit dans quelle mesure les allègements doivent être appliqués. Une fois cette consultation menée, rien n'interdit de réfléchir à d'autres aménagements.

21)- Comment la direction va-t-elle compenser, à France24, les journées 8h/15h retirées aux salariés de journées et soirées?

Le cycle proposé pour les équipes d'édition de journée/soirée prévoit une baisse du temps de travail afin de prendre en compte la baisse du nombre de vacations en horaires de journée.

22)- Maintenant que France Info reprend les programmes de nuit de France24, comment comptez-vous valoriser le travail des chefs d'édition de la nuit? Comment et quand comptez-vous valoriser ces postes de nuit aussi bien en franco qu'en anglo et arabo (par ex une nomination en rédacteur en chef adjoint pour les chefs d'édition les plus expérimentés)?

Plusieurs pistes sont envisagées pour répondre à la problématique de l'encadrement éditorial de la nuit. La piste envisagée dans la question est notamment à l'étude.

23)- Qu'en est-il de la réflexion sur les traitements du mode breaking ? Il y a quelques mois, la direction de la rédaction nous informait d'une réflexion à venir. Où en est cette réflexion et qui pourrait y prendre part si elle n'a pas abouti?

Un workflow relatif aux breaking news existe déjà. Chaque breaking étant différent des autres, il est difficile de créer une procédure unique. La Direction entend mener une réflexion sur le traitement en breaking de certains types d'information (terrorisme, problématiques images, sources d'images, témoignages...).

24)- Il y a quelques années, des groupes de travail chef d'ed anglo avaient été mis en place. Ils avaient, entre autres, permis de renforcer les équipes, de clarifier les bonnes pratiques tout en renforçant la cohésion de groupe... Aujourd'hui, on ne peut pas dire que les équipes travaillent de façon unifiée, et il existe des tensions fortes entre les éditions. La direction a-t-elle conscience des différends existants ? Des

groupes de travail pourraient-ils être mis en place pour aborder les bonnes pratiques, la communication à établir etc. ?

C'est une proposition intéressante qui mérite d'être envisagée. Une telle démarche ne pourra intervenir qu'une fois, la formation à Open Média, en cours actuellement, finalisée. En effet, la rédaction n'est pas en mesure de faire peser de nouvelles libérations de vacation sur les équipes. D'autre part, la mise en place de « bonnes pratiques » ne pourra s'effectuer qu'après une bonne prise en main du nouvel outil afin de permettre de meilleures suggestions.

25)- Pouvez-vous nous confirmer que les journées enfants malades peuvent être utilisées aussi pour des vieux parents malades?

Les congés pour événements familiaux sont définis à l'article Article II/2.6.4 de l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015 : Maladie d'un enfant à charge au sens prévu par la réglementation des prestations familiales, du conjoint ou de la personne avec qui le salarié est pacsé ou vit maritalement ou d'un ascendant au 1^{er} degré, sur justification médicale attestant de la nécessité de présence du salarié :

- 6 jours ouvrés par année civile ;
- 9 jours ouvrés pour deux enfants ;
- 12 jours ouvrés pour 3 enfants et plus.

Donc en cas de maladie d'un parent, le salarié a droit à 6 jours par an.

26)- Une fois de plus un poste de présentateur se libérant sur une émission hebdo de France24, la direction omet de lancer un appel à candidature. La direction se rend-elle compte que ces méthodes opaques créent un malaise profond au sein de la direction?

Parfois compte tenu des impératifs de l'antenne et des délais trop courts (par exemple 1 mois lorsque le journaliste démissionne ou des remplacements en cascade), la Direction n'est pas toujours en mesure de lancer un appel à candidature et de publier un appel à candidature.

27)- Un poste de chroniqueur à France24 doit être créé suite à l'accord d'entreprise. Nous vous demandons que la mise en consultation du poste soit envoyée aussi à tous les correspondants de France24 afin qu'ils aient la possibilité de postuler. La direction s'était engagée lors d'un CE consacré aux correspondants à l'étranger. Quand allez-vous respecter vos engagements ?

Les postes sont désormais directement publiés sur l'intranet. L'ensemble des collaborateurs de FMM ayant une adresse mail peuvent accéder aux offres d'emploi et aux informations concernant le groupe. Une alerte est adressée sur les boîtes mail dès la diffusion d'un poste sur le site.

28)- Lors de la mise en place du TCR la volonté de la DTSI était de faire travailler tous les TCR en cycles et sur des vacations de 10 heures. Aujourd'hui il existe des vacations diverses et variées qui ne garantissent plus aux salariés des conditions de travail dignes et équitables : pas de pauses repas, certaines vacations plus longues que d'autres, plus de cycle, prime panier pour certains et pas pour d'autres... Pourquoi tant de disparité ? Que compte faire la direction pour y remédier ?

En principe, le travail des TCR est organisé en cycle. Par exception et pour des raisons de service, seules deux vacations sont effectués en 5/2. Par ailleurs, tous les TCR bénéficient d'une pause repas ou d'une prime panier.

29)- Le Nétia du studio 32 a à plusieurs reprises failli provoquer des arrêts cardiaques aux TCR qui assuraient un direct en s'éteignant brutalement.

Certains Dalet s'arrêtent de fonctionner en plein enregistrement de magazine.

Les lecteurs CD sont également défaillants.

Quand la DTSI prendra-t-elle la mesure du problème ? Et quand pourrons-nous enfin travailler avec du matériel professionnel ?

La maintenance a été alertée du problème relatif au Nétia. Le serveur principal sera changé en 2017 ce qui devrait améliorer le système.

Une procédure de relance de PC au début de la vacation ainsi qu'une procédure de déclaration d'incident seront mises en place.

Concernant Dalet, les postes sont en train d'être changés. S'agissant des lecteurs CD, ils sont vérifiés par les équipes de la maintenance toutes les trois semaines.

30)- A MCD dans le logiciel de diffusion NETIA il est possible à l'aide d'une option " le drapeau à damier" de modifier la durée d'un PAD, une aide qui peut sauver un direct et évite les erreurs de Deadline.

En sachant qu'un renouvellement des consoles studios et du logiciel de montage Dalet va être très prochainement effectué, serait-il possible d'avoir cette option à RFI ?

La mise en place de cette option n'est pas possible actuellement puisque RFI et MCD n'utilisent pas la même version. L'unification des outils entre les deux chaînes est prévue au 1^{er} semestre 2017.

31)- La rédaction Sport Internet a été obligée le week-end des 8-9 octobre de regarder un match de foot africain sur un téléphone portable n'ayant pas de box Orange pour pouvoir le regarder à la TV. Serait-il possible d'envisager la dépense annuelle d'une centaine d'euros d'un abonnement Orange pour éviter qu'un de leurs téléphones de la marque Samsung leur explose un jour à la figure ?

Une commande d'un boîtier Numéricâble est en cours et sera installé dès sa réception.

32)- L'une des vitres de la porte du Studio 32 n'a toujours pas été remplacée depuis cet été, une intervention est-elle prévue dans les prochaines semaines ?

Une commande a été passée auprès d'un fournisseur de la DTSI. La livraison est prévue prochainement.

33)- Les fontaines à eau tombent en panne les unes après les autres, qui gère ces points d'eaux ? Qui les répare ?

Les anciennes fontaines sont remplacées par des neuves. Un contrat de maintenance est en cours avec le fabricant qui intervient sur site. Le numéro de la maintenance sera affiché sur les fontaines.

34)- La propreté de la vaisselle du restaurant d'entreprise laisse à désirer, et les assiettes sont de plus en plus ébréchées. A quand le renouvellement des lave-vaisselle ?

Un appel d'offre est en cours de préparation et le matériel fait partie intégrante du cahier des charges. La remarque concernant la propreté de la vaisselle sera transmise au fournisseur actuel.

35)- Les pommeaux des deux douches du 80, rue Camille Desmoulins ne sont-ils toujours pas rentrés de vacances ou ont-ils été volés? Les cabines de douches peuvent-elles être entretenues régulièrement ?

Les cabines sont entretenues quotidiennement et les pommeaux ont à nouveau été volés. Nous réfléchissons à un système fixe non dérobable.

Questions CFTC

1. Le nouvel accord d'entreprise a instauré un système de rémunération forfaitaire du travail de nuit. Ce dispositif existait déjà pour les salariés de France 24 mais certaines primes ont été réévaluées ou créées, comme la prime pour une vacation commençant avant 6h ou se terminant après 22h (20 €) et la prime pour une vacation se terminant après minuit qui passe à 30 €. Ce point n'ayant pas été traité dans le cadre de la négociation de l'accord de transposition qui fixe les modalités et date de mise en œuvre des différentes dispositions de l'accord FMM, la CFTC, syndicat signataire de l'accord d'entreprise, estime que le paiement de ces primes doit se faire rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 puisqu'elles sont inscrites dans le budget alloué à l'harmonisation sociale depuis cette date.

L'accord du 31 décembre 2015 prévoit clairement dans son préambule que certains thèmes (temps de travail, emplois, classifications, rémunération, couverture sociale...) nécessitent une période de transition avant leur mise en œuvre. En conséquence, prévoit l'accord, les règles sociales appliquées au personnel de l'entreprise au 31 décembre 2015 concernant ces thèmes sont prorogées jusqu'à la date de mise en applications des dispositions du présent texte et, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, les salariés travaillant la nuit perçoivent actuellement des primes au titre des anciens accords. Il n'est pas possible de cumuler les anciennes et les nouvelles règles.

Les nouvelles primes seront appliquées dès janvier 2017.

2. Lors de la première réunion consacrée aux NAO, nous avons découvert la répartition, décidée unilatéralement par la direction, de l'enveloppe budgétaire, et qui ne tient évidemment aucun compte des propositions faites par les organisations syndicales. Comment se fait-il qu'aucune négociation n'ait eu lieu sur l'utilisation de cette enveloppe ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu non plus de négociation réelle autour des thématiques prévues par le Code du travail ? (Parité hommes-femmes, qualité de vie au travail, temps de travail etc.) Puisqu'on peut difficilement aboutir à un accord sans négociation préalable, la Direction va-t-elle présenter aux organisations syndicales un procès-verbal de désaccord conformément à l'article L2242-4 du Code du travail?

Lors de la dernière réunion NAO, la direction a annoncé le budget dont elle dispose pour l'année 2016.

Les positions des organisations syndicales ont été entendues, les documents demandés ont été communiqués et des réponses aux questions ont été apportées au cours de la réunion.

Les différentes thématiques citées dans la question ont déjà fait l'objet de négociations dans le cadre de l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015.

3. Pour les salariés en 5-2 ayant signé un forfait annuel en jours réduit, comment le nombre de jours travaillés chaque semaine est-il déterminé ? L'accord FMM prévoit que les salariés en forfait jours réduit

ne bénéficient plus de jours de RTT, ceux-ci devenant dès lors des « jours sans vacation ». Selon quelles modalités ces jours sans vacation sont-ils planifiés ? De quels moyens le secrétariat général dispose-t-il pour s'assurer que le forfait jour réduit n'est pas dépassé ?

Lorsque le salarié opte pour un forfait jour réduit, il ne bénéficie plus de jours RTT mais bénéficie de jours sans vacations. Ces derniers sont planifiés d'un commun accord avec le responsable de service.

La Direction s'assure du suivi du nombre de jours travaillés.

4. Un salarié travaillant selon un forfait jours réduit dispose des mêmes droits à congé qu'un salarié à temps plein. Par ailleurs, les journalistes de France 24 qui bénéficient actuellement de 6 semaines de congés payés ont reçu un courrier de la DRH leur proposant de renoncer à cette sixième semaine en contrepartie de 7 RTT. Un journaliste en forfait jours réduit ne bénéficiant plus de RTT, ne risque-t-il donc pas de perdre purement et simplement une semaine de congés en acceptant ce changement ?

En effet un salarié en forfait jour réduit ne bénéficie plus de RTT mais de jours sans vacation. La gestion et la planification de ces jours est différente des jours de congés ou de RTT.

5. Lors de la dernière réunion DP vous avez dit : «**Les personnels n'ayant pas reçu de courrier de la direction concernant la modification du temps de travail ne sont pas concernés par cette modification**». Pour France 24, le temps de travail des personnels en forfait heures passant à 1582 heures/an avec le nouvel accord d'entreprise (contre 1576 actuellement), nous nous étonnons qu'ils n'aient rien reçu à cet effet. Pourquoi les PTA en forfait jour dont le temps de travail passe de 212 à 204 jours n'ont-ils rien reçu non plus ? Enfin, quel est le taux de réponse des salariés ayant reçu ce courrier ?

Les salariés dont la répartition des congés et des RTT est modifiée ont reçu le courrier de la DRH concernant la modification du temps de travail.

Le courrier concernant la modification de la durée annuelle du travail a été adressé à 127 PTA de France 24. Ce courrier n'appelle pas de réponse dans la mesure où il annonce l'attribution de jours de RTT supplémentaire et le passage en décompte ouvré (ces mesures ne nécessitent pas l'accord du salarié).

Les PTA de France 24 en heures n'ont pas reçu de courrier car leur situation ne change pas par rapport à aujourd'hui. Leur forfait théorique passe de 1576 heures par an à 1582 heures par an en raison de la journée de solidarité qui leur sera désormais appliquée. En parallèle la plupart des PTA de France 24 cyclés en heures seront concernés par les allègements de cycle actuellement discutés en CHSCT.

Actuellement, le taux de réponse pour RFI/ MCD est de 64%, pour France 24 : 42%.

Tous les PTA de France 24 recevront un avenant à leur contrat de travail à la fin de l'année.

6. Lors de la dernière réunion DP vous avez indiqué que : « **La récupération pour les jours fériés travaillés est mise en place depuis le 1^{er} juillet avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016** ». Néanmoins, les salariés n'ont pas été prévenus **individuellement** :

- de la mise en œuvre de ce nouveau système

- de son fonctionnement concret
- du nombre de jours qu'ils peuvent récupérer en raison de la rétroactivité
- si ces jours peuvent leur être payés s'ils préfèrent.

Quand la direction prévoit-elle de communiquer **individuellement** ces informations à chaque salarié ? La date de dépôt des congés pour les fêtes de fin d'année ayant été fixée au mercredi 19 octobre, il pourrait être utile de disposer de ces informations avant de déposer ses demandes de congés.

Les jours de récupération au titre de jours fériés seront communiqués aux salariés par le planning. Une communication sur les types de congés, la date limite de leur dépôt et leur report éventuel sera envoyée prochainement à l'ensemble des salariés.

7. Selon quelles modalités le service de la paye est-il prévenu qu'il doit procéder au paiement de la prime forfaitaire de 100 € lorsqu'un PTA travaille un jour férié ?

Tous les nouveaux EV seront mis en place au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2017.

8. La réponse à la question 19 de la réunion du mois de septembre suscite des interrogations. (Pour mémoire : « Le nouvel accord d'entreprise indique que tous les salariés bénéficient désormais de 11 jours fériés. Une salariée TCR en 5/2 en forfait jours qui est sur tableau de service un jour férié doit-elle poser un jour de congé pour ne pas travailler ce jour-là ? Si oui, bénéficie-t-elle d'un jour de repos en compensation ?

Si la salariée souhaite ne pas travailler alors qu'elle est prévue sur le tableau de service, elle doit en effet poser un jour. Elle bénéficiera d'une récupération si elle travaille un jour férié de manière automatique.

Nous ne comprenons pas cette réponse dans la mesure où l'accord FMM prévoit explicitement que lorsqu'un salarié ne souhaite pas travailler un jour férié alors qu'il est planifié, il en informe sa hiérarchie et, si sa demande est acceptée « le salarié aura bénéficié du jour férié et aucun autre type de droit à absence n'est débité. »

Effectivement, la salariée doit informer le planning. Si sa demande est acceptée, aucun type de droit à absence ne sera débité.

9. Comment seront calculées les modalités de compensation d'un salarié en 5-2 amené à travailler un dimanche qui coïncide avec un jour férié ? Ce cas de figure arrivera prochainement pour les dimanches 25 décembre 2016 et 1^{er} janvier 2017. L'accord FMM prévoit le cumul des dispositions relatives au travail dominical, d'une part, et aux jours fériés, d'autre part. Un PTA en forfait jours recevra-t-il donc deux jours de récupération, 100 Euros de prime ainsi que un **1/3 de temps de repos ou 30 €** au choix ? Un journaliste, reçoit-il bien pour sa part deux récupérations, ainsi que un **1/3 de temps de repos ou 30 euros** au choix ?

Conformément à l'accord, les dispositions relatives au travail dominical et aux jours fériés sont cumulables.

Tous les nouveaux EV seront mis en place au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2017. L'exemple pris dans la question sera par conséquent effectif à partir du dimanche 1^{er} janvier 2017.

10. L'accord FMM prévoit dans son article i/4.2 que chaque salarié bénéficie, une fois l'an, d'un entretien professionnel. A quelle date cette disposition sera-t-elle étendue à l'ensemble de l'entreprise ? L'accord prévoit également que l'encadrement doit être formé à la conduite de ces entretiens et doit bénéficier des moyens nécessaires à leur réalisation. Qu'est-ce que cela veut dire précisément ? Comment se fait-il qu'à la rédaction de France 24, où ce dispositif existe pourtant depuis la création de la chaîne, de nombreux salariés n'aient pas eu d'entretien depuis plusieurs années ? Comment faire en l'absence de référent managérial, de local pour se réunir ou de temps pour conduire l'entretien ?

Dans ces conditions, quand et comment l'entretien individuel spécifique prévu chaque année concomitamment à l'entretien annuel peut-il se dérouler ? Quels dispositifs de suivi de la charge de travail des personnels en forfait jours la direction a-t-elle effectivement mis en place en 2016 ?

L'organisation des entretiens a commencé dans certains services et sera lancée prochainement pour l'ensemble des collaborateurs conformément aux dispositions de l'accord d'entreprise. Les formations relatives aux entretiens professionnels sont prévues pour les responsables hiérarchiques.

11. Les salariés sont de plus en plus demandeurs d'une solution durable pour garder leurs enfants. Nous sommes une grande entreprise entourées par plusieurs autres. La direction a-t-elle étudié des pistes pour la mise en place d'une crèche inter-entreprises ? L'accord FMM prévoit une aide à la garde d'enfants sous conditions de ressources mais le plafond de 2307 € exclut de facto de très nombreux salariés du bénéfice de cette disposition. La direction est-elle ouverte à une réévaluation de ce plafond ?

Il n'est pas prévu de réévaluer le plafond fixé par l'accord cette année.

La Direction des Ressources Humaines a prospecté des crèches proposant des services aux entreprises, les premiers contacts ne sont pas concluants, les tarifs proposés étant relativement élevés.

12. De plus de plus de journalistes au sein de la rédaction de France 24 se plaignent du manque de communication entre les différents membres de la hiérarchie. Cette situation complique énormément leur travail. L'exemple type est celui des journalistes reporters et des journalistes reporters d'images (JRI) qui se retrouvent régulièrement en mission avec des ordres et des contre-ordres. Cela est flagrant quand l'équipe en mission est composée d'un journaliste de chaque langue (franco, anglo, arabo). Entre les directeurs du service reportages, directeur des missions en France, directeur de la rédaction, directeur de la rédaction Franco, directeur de la rédaction arabo, directrice de la rédaction anglo et le service prévision, en plus des différents rédacteurs en chef, la cacophonie se produit presque systématiquement. Les journalistes en mission sont obligés de jouer à l'équilibriste pour ne fâcher personne. Mais cela se répercute sur la qualité du travail. Que propose la direction pour solutionner ce problème ?

Le service des Prévisions, comme son nom l'indique, propose les couvertures et anticipe les besoins en amont. Le Directeur de France 24 arbitre et valide les décisions de couverture. Les directeurs des antennes expriment ensuite leurs besoins de couverture. Le directeur du service Reportage, avec l'aide de son adjoint, mettent en œuvre les équipes pour répondre à ces besoins, en concertation avec les directeurs des antennes, et coordonnent leur déploiement. Les rédacteurs en chef mettent en application ces décisions, sous l'autorité des directeurs de leurs antennes respectives. Chacun connaît son périmètre d'intervention.

13. Nous avons reçu le 10 octobre dernier un courriel de la section syndicale CNT-SO annonçant les résultats de l'enquête concernant M. Abdallah BEN ALI ainsi que sa réintégration au sein de la rédaction arabophone de France 24. Aucune communication de la direction n'est venue éclaircir cette annonce. Compte tenu des tensions actuelles au sein de la rédaction arabophone, pourrions-nous avoir la version de la direction ? Que prévoit-on pour un retour à la normale dans cette rédaction ?

Cette affaire ne relève pas des délégués du personnel.

14. Lors de la réunion CE sur la Formation professionnelle, on a souligné le manque visible de demandes de formation du personnel émanant de la hiérarchie de la rédaction arabophone de France 24 dans le cadre du «Plan Formation ». En comparaison avec les demandes formulées par la hiérarchie des autres rédactions (FR et EN), celles émanant du directeur du desk arabophone « sortant » sont rares ou exceptionnelles nous dit-on. Sachant que plusieurs rédacteurs en chef font des remarques sur le niveau rédactionnel et technique de certains journalistes de la rédaction AR et sachant que plusieurs salariés recrutés récemment ont demandé à être formés, comment expliquer ce manque de demandes de formation? N'est-ce pas là un signe de manque de discernement ? Le nouveau directeur de la rédaction AR est-il au courant de l'enveloppe dont il dispose pour demander des formations ?

Il n'y a pas d'enveloppe dédiée à la rédaction arabophone. Les formations sont inscrites dans un plan annuel de formation qui est actuellement en cours de construction pour l'année 2017. Il conviendra de faire un état des lieux précis pour évaluer les formations nécessaires pour les équipes éditoriales, avec une attention particulière sur la rédaction arabophone. Le nouveau directeur sera informé des formations prévues dans le plan de formation et pourra les proposer à ses équipes.

15. En réponse à notre question du mois de septembre au sujet du remboursement des frais de coiffure pour les présentatrices de nuit (vu l'absence d'un coiffeur à Fr24), vous avez répondu : « **La possibilité d'un remboursement de frais sera (toutefois) étudiée dans un cadre à définir.** » Pourriez-vous nous en dire plus sur ce cadre pour qu'on puisse avancer là-dessus, notamment avant les soirées spéciales prévues autour des élections américaines ?

Cette question n'a pas encore fait l'objet de discussions.

16. Lors de leur intégration en CDI, quatre maquilleuses ont vu leur ancienneté nettement réduite. Par exemple, une maquilleuse qui fait des piges à Fr24 depuis 5 ans n'a eu qu'un an d'ancienneté. Une autre qui est à France 24 depuis le début (10 ans) en tant qu'intermittente n'a eu que 2,5 ans d'ancienneté lors de la signature de son CDI alors que la loi dispose pourtant que l'ancienneté remonte au premier jour de collaboration du salarié dans l'entreprise. Quelles sont les modalités de calcul de l'ancienneté ? Sont-elles différentes en fonction des chaînes (RFI ? France 24, MCD) ?

Les règles en matière de reconstitution d'ancienneté sont actuellement différentes selon les chaînes. Cependant, une négociation afin d'unifier des règles est en cours de discussion. L'accord sera soumis à la signature des délégués syndicaux prochainement.

17. Les nouvelles dispositions de l'annexe 2 de l'accord FMM actuellement en cours de négociation seront-elles appliquées rétroactivement, y compris pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2016 ?

Les dispositions de l'annexe 2 de l'accord en cours de négociation entreront en vigueur à partir de janvier 2017.

18. S'agissant de la reconnaissance d'ancienneté et du paiement de la prime d'ancienneté pour les journalistes en CDI, l'accord FMM prévoit que c'est l'ancienneté dans la profession qui détermine le montant de la prime. Qu'est-il prévu pour les journalistes ayant exercé leur métier à l'étranger et dont l'ancienneté réelle n'est pas reconnue par leur carte de presse française ?

En principe, l'ancienneté dans la profession est déterminée par l'obtention de la carte de presse française. Toutefois, la direction peut tenir compte de l'ancienneté professionnelle acquise à l'étranger au moment de l'embauche dans le salaire proposé lors des recrutements.

19. Concernant le planning des maquilleuses à France 24, pourquoi l'une des deux vacations de matinale ne commence plus à 4h30 mais à 5h ? C'était le cas avant et cela permettait plus de fluidité et moins de problèmes sur l'ordre de passage. Il n'y a qu'une maquilleuse la nuit, ce qui laisse la place à celle du matin (4h30 donc) de se préparer pour un premier passage des présentateurs avant 5H du matin. L'arrivée des deux maquilleuses matinales en même temps et le temps de préparation de celles-ci retardent le processus, ce qui parfois crée des tensions dans une période où chaque minute compte.

Il s'agit d'une constatation très opérationnelle. Les responsables et les équipes se sont rendus compte que très peu de journalistes se présentaient dans les créneaux entre 4h30 et 5h. Il a donc été décidé de faire débiter les 2 vacations en même temps, pour davantage d'efficacité, et un peu moins de fatigue sur ces horaires pénibles.

20. Nous nous sommes plaints à plusieurs reprises des conditions climatiques extrêmes en régie finale (AR et EN). Quand on annonce à la direction que nous trouvons inconfortable de devoir travailler entre un ventilateur et un radiateur d'appoint, on nous répond qu'un radiateur d'appoint a été installé... Les salariés sont fatigués de devoir travailler dans des conditions aussi néfastes.

La question que nous posons est simple et fermée : la direction va-t-elle installer avant les congés de fin d'année 2016 en régie EN, et en régie AR une climatisation du même type que celle qui est utilisée en régie FR, ou bien du même type que celle qui est utilisée en salle de repas juste à côté ?

La DTSI est consciente de problèmes de climatisation. Il n'est pas hélas possible de mettre une solution permanente dans cette régie provisoire. Seules des solutions d'appoint peuvent être envisagés même si cela n'est pas satisfaisant en l'état. La DTSI travaille sur les projets des nouvelles régies et mettra tout en œuvre pour régler ces problèmes.

21. Quand la négociation sur la revalorisation du barème des intermittents du spectacle, commencée il y a deux ans, va-t-elle reprendre ? La direction change régulièrement son discours afin de noyer le poisson (« on verra ça pendant les NAO », « on fera une négociation spécifique », etc.) et la rémunération des intermittents employés à France 24 stagne pour beaucoup depuis maintenant 10 ans. Quand va-t-on enfin aborder sérieusement ce sujet ? La direction s'était engagée lors du CE du 30 août à étudier la

revalorisation du forfait des assistants-plateaux qui perçoivent la rémunération la plus faible (107 €) en dépit d'une charge de travail et d'un niveau de responsabilités croissants. Qu'en est-il ?

Cette question relève des discussions avec les délégués syndicaux.

22. La CFTC demande chaque année la réévaluation de la rémunération des journalistes pigistes, à France 24 comme à RFI et MCD, mais en vain. La direction change régulièrement son discours afin de noyer le poisson (« on verra ça pendant les NAO », « on fera une négociation spécifique », etc.) et la rémunération des pigistes stagne pour beaucoup depuis maintenant plusieurs années. Quand va-t-on enfin aborder sérieusement ce sujet ? Quand nos demandes seront-elles entendues ?

Cette question relève des discussions avec les délégués syndicaux.

23. Est-ce que la rémunération des journalistes pigistes comprend-t-elle bien la ventilation entre le salaire de base, le 13^{ème} mois et la prime d'ancienneté ?

La rémunération des journalistes pigistes comprend bien la ventilation entre la pige et le 13^{ème} mois mais non la prime d'ancienneté.

24. Lors de la dernière réunion DP, vous nous avez dit oralement que si des "jours de récupération" ne sont pas pris dans les délais impartis, ils seront automatiquement payés. Pouvez-vous nous confirmer cela ?

Conformément aux articles II/2.2.9 et III/2.2.8, une fois par an, la Direction fait le point avec le salarié sur son compteur de récupération. S'il le souhaite, le salarié peut solliciter, par écrit, le paiement intégral des récupérations qui n'ont pas été prises dans les six mois suivant le fait générateur. A défaut de demande de paiement, celles-ci seront perdues. Si l'employeur ne fait pas de point avec le salarié sur son compteur de jours de récupération, celles-ci ne sont pas perdues.

25. A France 24, un budget avait été prévu pour qu'il y ait des rédacteurs en chef la nuit en week-end. Où en est ce dossier ?

La mise en place des vacations de nuit le weekend ne peut pas encore se faire pour le moment pour des questions de ressources disponibles. La Direction met tout en œuvre pour identifier et former les équipes qui pourraient prendre en charge ces vacations.

26. A France 24, les rédacteurs en chef soirée travaillent 184 jours/an. Or, ils terminent soit à 23h soit à 1h et font 1 week-end sur 3. Pourquoi la pénibilité n'est-elle pas reconnue et n'ont-ils pas obtenu des jours en moins suite aux nouveaux plannings proposés ?

Les arbitrages sur les allègements ont été faits en novembre 2015. Ils ont fait l'objet d'un document en annexe de l'accord d'entreprise qui précise les équipes concernées par les allègements. L'effort s'est porté en priorité sur les équipes de matinales.

27. Dans le même cadre, les rédacteurs en chef Franceinfo travaillent 160 jours/an car ils devaient à la base rester jusqu'à 2h et aider les rédacteurs en chef de la soirée qui ont à chaque fois beaucoup de travail en fin de shift et les décharger en cas de Breaking. Cela avait été annoncé lors des séminaires. Les contraintes de Franceinfo ont obligé à modifier les shifts des redchef qui terminent à 22h30. Du coup, l'équipe soirée se retrouve sans l'aide promise. Que compte faire la direction?

Une nouvelle organisation doit être mise en place pour modifier l'activité des rédacteurs en chef « Franceinfo ».

Questions SNJ

1) Comment la direction envisage-t-elle appliquer l'arrêté du 7 juillet 2016 (l'article 11) qui rend "obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des journalistes (...) les dispositions de l'avenant de révision de l'annexe III à l'accord national du 9 décembre 1975 relative au régime particulier de prévoyance des journalistes professionnels rémunérés à la pige »?

Ce point, négocié par le SNJ national apporte une réponse, notamment, aux revendications de nos correspondants à l'étranger. Quelle est la procédure et quels sont les délais que la direction s'impose pour appliquer cette mesure ?

Un audit et une réflexion sur les règles applicables en matière de couverture sociale et de prévoyance ont été lancés par la Direction des Ressources Humaines.

Actuellement, coté France 24, tous les pigistes cotisant à la sécurité sociale française bénéficient d'une prévoyance.

Les pigistes travaillant depuis l'étranger sont couverts par une assurance des risques accidents du travail et responsabilité civile.

Questions France 24

2. Quel est le calendrier de la mise en place des primes de nuit prévues par le nouvel accord d'entreprise (vacation qui se termine à 23h) ? Cette mesure, aura-t-elle un effet rétroactif sur la période après la signature ? Seraient-elles rétroactives ?

Les nouvelles primes seront mises en place au 1^{er} janvier 2017 avec le nouveau système de paie.

3. Les taches de travail du REM (Responsable Editorial Multimédia) au sein du service internet en langue arabe sont assurées par des journalistes en remplacement ponctuel depuis quelques années déjà. Quand est ce que la direction souhaite-elle officialiser enfin l'existence du poste de REM au sein de cette Rédaction ?

La mise en place d'un poste de REM sur la rédaction Web en langue arabe est à l'étude dans le cadre de la construction du budget 2017. Ce poste n'est actuellement pas au budget.

4. Est-ce- que la direction a prévu un calendrier pour les entretiens annuels des journalistes de France 24?

La campagne d'entretiens annuels vient de commencer à France 24.

5. Les journalistes du Desk Plateaux Mag de la rédaction arabe ont découvert avec surprise que le planning de leur travail présenté aux élus du CHSCT ne reflète pas la réalité de leur fonctionnement. Ils étaient programmés sur le planning en 13h20h mais en réalité ils faisaient du 10h19h. Comment expliquer ces inexactitudes et quel en est l'impact sur l'organisation du fonctionnement du Desk?

Le cycle proposé sur le document remis en CHSCT concernant les deskeurs de la rédaction arabophone présente en effet une erreur sur ces vacances. Il sera modifié en conséquence lors de la prochaine réunion.

6. Lors de l'élaboration du planning susmentionné le Secrétariat général a-t-il consulté l'équipe de Desk concerné ? Si non, quand prévoit-il le faire?

L'équipe n'a pas été consultée mais les discussions continuent en instance. Le cycle proposé sera présenté dans la mesure du possible à l'équipe concernée.

7. Est-ce que les journalistes sont dans l'obligation de solder les récupérations de 2016 avant la fin de l'année en cours ou pourront-ils les reporter sur l'année 2017 ?

Les soldes de récupérations devront être soldés en fin d'année 2016 sauf les récupérations relevant des dispositions des articles II/5.5.4 et III/3.2.8 de l'accord du 31 décembre 2015.

Questions RFI

8. La Rédaction de Rfi décide de se séparer définitivement de sa correspondante historique de la Rédaction chinoise à Pékin en prétextant, comme il a été expliqué à la SDJ de Rfi, le problème « éditorial et comportemental ». Jamais ce genre de reproche n'a été utilisé auparavant... Qu'est ce qui est réellement incriminé à la journaliste collaborant avec Rfi, la radio française, qui subit depuis plusieurs années des pressions de la part des autorités chinoises ?

Cf réponse à la question 12 de la CGT.

Il est précisé que RFI n'a subi aucune pression de la part des autorités chinoises. L'arrêt de sa collaboration est lié à l'arrêt de sa chronique. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que cette correspondante cesse de travailler pour RFI.